

AMÉNAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE RÉGIONAL  
**AVIS SUR LE RAPPORT  
DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DU CONSEIL RÉGIONAL  
SUR L'ANNÉE 2022**

OCTOBRE 2023

SUSTAINABLE  
DEVELOPMENT  
GOALS



2023  
50<sup>ème</sup>  
*anniversaire du*  
CESER  
ÎLE DE LA RÉUNION

# Introduction

Par courrier daté du 19 octobre 2023, le Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion a été saisi pour avis par la Présidente du Conseil régional de La Réunion sur le rapport développement durable du Conseil régional sur l'année 2022.

Les commissions du CESER prennent acte du rapport présenté conformément aux dispositions de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 intégrées dans l'article L.4310-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport répertorie les interventions sur le territoire ainsi que les actions en interne que la Collectivité régionale met en œuvre pour répondre aux cinq finalités suivantes :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Sur le cadre méthodologique, les commissions saluent, comme le CESER l'avait précédemment préconisé<sup>1</sup>, l'identification des actions régionales au regard des **17 objectifs du développement durable** (ODD) s'inscrivant ainsi dans une démarche globale et dans un cadre de référence mondial. Il note ainsi les efforts de la collectivité pour contribuer significativement aux objectifs de développement durable dont l'exercice des compétences s'articule principalement autour de 7 ODD.

Les commissions partagent la nécessité de travailler à une prise de conscience collective afin de réduire l'impact des crises mondiales économique, climatique et énergétique impactant déjà La Réunion. À cet égard, le Conseil régional possède un rôle central de coordination. Il partage également l'objectif de rationalisation de nos modes de production et de consommation pour tendre vers une sobriété énergétique<sup>2</sup>, tel que préconisé<sup>3</sup> antérieurement par le CESER, afin que celle-ci devienne la pierre angulaire de la maîtrise d'énergie et amène à s'interroger sur la capacité d'autonomie énergétique de l'île.

- 
1. Avis du CESER sur le rapport « situation en matière de développement durable de la Région Réunion pour l'exercice 2018 », juin 2019.
  2. Une diminution des consommations d'énergies par des changements de modes de vie et des transformations sociales.
  3. Avis du CESER sur la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028.

# Observations

La collectivité régionale a pris des engagements ambitieux en matière de développement durable, notamment en matière de transition énergétique et d'inclusion sociale. L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 est ambitieux, mais il sera difficile à atteindre sans des mesures plus ambitieuses dans les secteurs des transports et de l'industrie. Aussi, le développement des énergies renouvelables est en cours, mais il est encore insuffisant pour répondre aux besoins du territoire.

Les efforts engagés au niveau de la formation et la participation citoyenne **afin de restaurer la confiance des Réunionnaises – Réunionnais, de développer des outils de concertation et de dialogue citoyen et de contribuer à l'acculturation et l'information des citoyens et citoyennes à l'action publique, en accord avec les objectifs de développement durable.**

Ces engagements sont en cours de mise en œuvre, mais il reste des marges de progression, notamment dans les domaines suivants : Renforcement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre - Développement des énergies renouvelables - Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports - Renforcement de la participation des citoyens et des citoyennes à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques - Garantie de l'accès à l'éducation, à la santé et au logement pour tous, en particulier pour les populations les plus vulnérables.

La dynamique sur le programme INTERREG se poursuit pour favoriser les actions de protection de la biodiversité. Dans ce cadre, l'utilisation des fonds européens s'inscrit dans une stratégie de territoire globale et dépasse la logique de guichet. Les cinq projets soutenus en 2022 contribuent à la préservation de la biodiversité de La Réunion et de la région océan Indien. Ils sont en cohérence avec les objectifs du développement durable, notamment l'objectif 15, qui vise à protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres. Il est important d'assurer un suivi et une évaluation rigoureuse des résultats de ce type de projets.

# Préconisations



## *a. Sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre*

Les commissions préconisent de se projeter sur l'augmentation du nombre d'agents en télétravail pour observer des effets sur l'environnement plus impactant ainsi qu'une amélioration de leur santé sur le long terme (avec une procédure adaptée et cadrée du télétravail).

## *b. Sur la dépendance énergétique du territoire*

Les commissions préconisent de conjuguer les observations et projections du document « vers l'autonomie énergétique des zones non interconnectées (ZNI)<sup>4</sup> » avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) afin de construire un plan de sobriété énergétique régional affirmé visant à limiter la consommation électrique ainsi que la dépendance énergétique sur le territoire en 2030.

## *c. Sur les propositions d'amélioration du Conseil régional pour 2023*

Au niveau du plan de formation interne pour la lutte contre les discriminations, l'inclusivité au travail et la diversité, la nécessité de le concevoir avec une approche transversale afin de déterminer en amont des indicateurs de suivi et d'impacts qui permettront son évaluation.

L'élaboration d'un plan de sobriété énergétique, se faisant par une transversalité entre les différents services et une consultation des acteurs du développement durable avec des objectifs cible à atteindre afin d'asseoir à la fois l'engagement de la collectivité régionale et de permettre une évaluation in-itinere et ex-post<sup>5</sup>.

La Réunion possède un observatoire de l'énergie. À ce titre, elle fait partie du réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement. Les commissions préconisent un élargissement de cet observatoire en collaboration avec les acteurs concernés (État, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale – EPCI, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – ADEME, Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA, Office de l'Eau, société publique locale – SPL Horizon, etc.) qui intégrerait des composantes climat et air, de sorte à apporter

4. Vers l'autonomie énergétique des ZNI : [synthèse et analyse comparative globale](#) - ADEME 2022.

5. Avis du CESER sur le rapport « situation en matière de développement durable de la Région Réunion pour l'exercice 2021 », octobre 2022.

une vision plus globale des conséquences du changement climatique sur le territoire.

Les commissions préconisent de s'inscrire dans la planification écologique de l'État par la mise en place au sein de la collectivité régionale d'un budget vert mesurant l'impact du budget sur l'environnement, tel que mentionné dans le projet d'amendement du projet de loi de finances (PLF) 2024 en « [recensant] les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à l'objectif d'atténuation du changement climatique, à tout ou partie des objectifs environnementaux [de la taxonomie européenne] ».

À ce titre, les commissions préconisent de s'inspirer de la norme ISO 52 001 (en devenir), et ainsi intégrer la prise en compte de l'impact environnemental dès la conception et l'élaboration des politiques publiques, pour assurer une réelle mise en œuvre d'une stratégie régionale de développement durable sur le territoire.

#### **d. Sur le co-développement durable**

Le CESER de La Réunion a préconisé le co-développement durable pour la première fois dans son avis sur le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Région Réunion sur l'année 2020, rendu le 17 février 2021. Dans cet avis, le CESER souligne la nécessité d'un changement de paradigme dans lequel le développement durable serait abordé de manière transversale et inclusive, en impliquant tous les acteurs du territoire, y compris les populations locales, les associations, les entreprises et les collectivités territoriales.

Les commissions ont réitéré la préconisation du CESER de La Réunion au *co-développement* durable dans son avis sur la révision du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), rendu le 8 septembre 2022. Dans cet avis, le CESER invite le Conseil régional à passer d'une logique de guichet à une logique d'accompagnement des acteurs publics et privés dans leur parcours de transformation, en favorisant le dialogue et la collaboration entre tous les acteurs du territoire.

Le CESER a préconisé les mesures suivantes pour promouvoir le *co-développement* durable à La Réunion :

- La création d'un espace de dialogue et de concertation entre tous les acteurs du territoire, afin de définir une vision commune du développement durable et de *co-construire* des solutions adaptées aux besoins et aux enjeux locaux ;
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux à participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques de développement durable ;
- L'accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre de projets de développement durable innovants et à impact local ;

Les commissions saluent la démarche du Conseil régional de mettre en place un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce rapport est un outil précieux pour le territoire, car il permet de dresser un bilan des actions menées et d'identifier les domaines

dans lesquels des améliorations sont possibles.

Les commissions recommandent au Conseil régional d'incarner le développement durable dans ses politiques publiques, et non de le considérer comme un résultat. Cela signifie que le développement durable doit être pris en compte dès la conception des politiques publiques, et non seulement en aval, lors de l'évaluation des résultats.

Les commissions rappellent que le développement durable ne s'arrête pas aux objectifs de développement durable. Il s'agit d'une vision globale du développement qui doit prendre en compte tous les aspects de la société, y compris les dimensions sociales, économiques et culturelles. Cela permettrait au territoire de relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle et de garantir un développement durable pour tous.

Aussi, au vu de l'importance de ce type de sujets, il serait opportun que le CESER, en tant que représentation de la société civile organisée, soit impliqué en amont de ces travaux.

# CESER

ÎLE DE LA RÉUNION

## CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

73, boulevard du Chaudron  
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



[ceser-reunion.fr](http://ceser-reunion.fr)



S'abonner à « L'actu. du CESER »,  
la lettre d'information mensuelle pour suivre  
toutes les actualités.



Facebook    Linkedin    Youtube



REGION REUNION

OUVRIR LA VOIE,  
ÉCLAIRER LA DÉCISION,  
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE